

La constitution

les droits des citoyens pour la placer carrément entre les mains des tribunaux. Elle enlève sa suprématie au Parlement pour établir la suprématie des tribunaux et du gouverneur général en conseil dans la vie des Canadiens.

Deux raisons peuvent justifier l'enchâssement des droits, monsieur l'Orateur. La première, c'est de garantir pour toujours leur existence; la deuxième, c'est de donner aux Canadiens conscience de leurs droits et, de ce fait, de garantir que les Canadiens continueront d'en exiger le respect.

Toutefois, la résolution à l'étude n'atteint ni l'un ni l'autre de ces objectifs. Elle n'entérine pas les droits et ne renseigne pas les Canadiens sur leurs droits. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons qu'une charte des droits s'impose mais qu'elle doit être permanente et assurer l'immutabilité des droits reconnus.

Nous voudrions que le Parlement ait l'autorité suprême, comme il se doit, et que les tribunaux soient souverains, comme il se doit. Les Canadiens doivent être représentés, et seul le Parlement du Canada peut jouer convenablement ce rôle.

La Cour suprême n'a de compte à rendre à personne; ses membres sont nommés par le premier ministre. La constitution des États-Unis prévoit que le président peut nommer les juges à la Cour suprême, mais la nomination doit être approuvée par le Sénat. Ce ne sera pas le cas au Canada. A mon avis, c'est contraire au régime démocratique parlementaire sur lequel notre pays a été bâti et qui, je l'espère, demeurera vigoureux.

Je voudrais décrire brièvement ce qui se passe quand la Cour suprême rend une décision sur une affaire politique, et non juridique. Je crois que tous les députés connaissent l'affaire Dred Scott, ou plutôt l'affaire Scott Sanford, sur laquelle s'est penchée la Cour suprême des États-Unis. M. Scott était un Noir, descendant d'esclaves, qui avait demandé à la Cour suprême de le déclarer libre. Le tribunal a décidé qu'à cause de son ascendance, il ne pouvait être affranchi. Cette décision allait à l'encontre de la volonté et des désirs de la majorité des Américains. C'est alors que la guerre civile a éclaté aux États-Unis, avant qu'on y adopte le douzième amendement. Je n'essaie pas de dire que nous aurons une guerre civile au Canada, car je ne veux pas m'avancer aussi loin.

Une voix: N'en parlez pas alors.

M. McKnight: Un ministériel me dit de ne pas en parler. Si le gouvernement n'écoute pas, s'il n'accepte pas les suggestions de l'opposition qui tente de l'aider à composer cette résolution, alors pourquoi avoir au Canada ce que nous appelons une démocratie parlementaire?

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Nous n'aurons peut-être pas de guerre civile, mais nous aurons bien des collectivités et des groupes énormes de gens qui ne nous accorderont plus leur appui, qui vont vouloir quitter le Canada et peut-être former un nouveau pays. Nous aurons des gens qui refuseront de reconnaître la Cour suprême et le système judiciaire, parce qu'un système judiciaire qui rend une décision juridique sur une question politique soulèvera la méfiance et l'animosité dans tout le Canada.

J'aimerais donner deux exemples de circonstances dans lesquelles la résolution constitutionnelle qu'on propose pourrait exiger qu'on demande aux tribunaux de rendre un verdict juridique sur une question politique. La peine de mort est un exemple évident, monsieur l'Orateur. Qu'arrivera-t-il si la Cour suprême se prononce contre la peine de mort, alors que la majorité des Canadiens pensent qu'elle doit être imposée? Que va-t-il arriver lorsque la Cour suprême sera appelée, comme cela pourrait arriver avec cette résolution constitutionnelle, à trancher sur le droit à la vie de l'enfant à naître? Si elle se prononce contre le droit à la vie et pour l'avortement sur demande, qu'est-ce que les Canadiens vont penser du système judiciaire canadien, eux pour qui les droits viennent de Dieu et ne peuvent être enlevés par les tribunaux?

● (1530)

Ce ne sont là que deux exemples. Je ne saurais prétendre parler au nom du reste du Canada, mais je parle au nom de mes commettants de Kindersley-Lloydminster, et je sais ce qu'ils ressentiraient si la Cour suprême se prononçait dans un sens contraire à leurs vœux de Canadiens sur une question politique.

La majorité des Canadiens croient en l'existence d'un Dieu, d'un Être suprême. Ils s'estiment libres de lui demander ses lumières. Ils s'estiment libres de l'adorer. Je suis persuadé que les Canadiens seraient hors d'eux si la Cour suprême décidait, comme cela s'est fait aux États-Unis, de supprimer le Notre-Père dans les écoles. La majorité des Canadiens, jeunes et vieux, estiment avoir le droit de demander les lumières divines.

Qu'arriverait-il si la Cour suprême décidait, parce que le droit à la propriété est exclu de cette résolution constitutionnelle, que les simples citoyens n'ont pas le droit d'être propriétaires? Pensez-vous que la majorité des Canadiens trouveraient ce jugement convenable? Ne pensez-vous pas qu'ils imposeraient leur volonté et leurs désirs d'une autre façon, qu'ils provoqueraient le tumulte et le chaos, non qu'ils soient anarchistes, mais parce qu'ils croient qu'ils ont le droit de posséder des biens au Canada? Le professeur Edward McWhinney, de l'Université Simon Fraser, n'est sûrement pas un inconnu pour certains députés d'en face, il dit:

En fin de compte, la préservation de normes minimales nationales en fait de libertés constitutionnelles et de respect de la règle de droit doit reposer sur l'opinion publique et sur l'action politique exercée dans le jeu normal des institutions politiques; il ne faut pas compter sur un quelconque libéralisme judiciaire pour combler les vides laissés dans le droit constitutionnel par la faiblesse des pouvoirs exécutif et législatif alliée à l'apathie et à l'indifférence ou à l'intolérance du grand public.

Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, je voudrais poser une question au Nouveau parti démocratique et à son chef, le député d'Oshawa. Pourquoi le NPD tient-il tellement à imposer cette résolution aux Canadiens? Pourquoi fait-il des pieds et des mains pour leur imposer le projet des libéraux? Ce n'est certainement pas parce qu'il n'y décèle aucune faiblesse, puisqu'il a proposé 43 amendements à la résolution dont deux seulement ont été acceptés. Notre parti en a présenté 22, et sept ont été acceptés. Quant aux libéraux, ils en ont présenté 58, qui, aussi étrange que cela puisse paraître, ont tous été acceptés.